

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse



7.9 – prises de participation.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 24 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le 24 septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_09_15****Objet : Adhésion à la SPL « Territoire 84 ».****Rapporteur : M. Louis BONNET**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMÈRES, Mme Ève GALLAS M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Georges MICHEL, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON.

Absents : Mme Angéline LEROUX, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Conseil Départemental de Vaucluse a créé le 6 mars 2014 avec les communes d'Apt, Blauvac et Carpentras une Société Publique Locale dénommée « SPL Territoire Vaucluse ». Cette forme de société prévue à l'article L327-1 du code de l'urbanisme est dédiée exclusivement aux collectivités locales qui ayant un pouvoir de contrôle à travers leur participation au Conseil d'Administration, peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public sans mise en concurrence.

Pour permettre à la Commune d'entrer au capital de la SPL, le Département de Vaucluse est disposé à céder 5 actions en sa possession au prix nominal de 100 € chacune, soit au total 500 €. Cette acquisition permet à la commune d'être représentée de droit au Conseil d'Administration de la société par le biais de l'Assemblée Spéciale des actionnaires et donc d'avoir un contrôle sur la SPL.

Cette participation permettra à la commune d'engager rapidement des projets en les confiant à cet outil départemental qui sera désormais aussi le nôtre et sur lequel nous exercerons un contrôle analogue à celui que nous exerçons sur nos propres services.

La présente délibération accompagnera une lettre de demande d'acquisition adressée à Mme la Présidente du Conseil Départemental qui devra délibérer à son tour. Parallèlement, le Conseil d'Administration de la SPL devra agréer cette cession d'actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L1531-1 relatif aux sociétés publiques locales,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1042.II,

Vu les statuts de la SPL Territoire Vaucluse annexés,

Considérant le projet de de réaménagement énergétique du groupe scolaire de la Condamine, bâtiments et cour,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE en faveur du rachat de 5 actions du Département de Vaucluse au prix nominal de 100,00 € l'action permettant ainsi à la commune de devenir actionnaire de la SPL Territoire Vaucluse dont l'objet est défini dans les statuts annexés ; Conformément à l'article 1042.II du Code Général des Impôts, les acquisitions d'actions ci-dessus ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor.

DESIGNE M Louis Bonnet, Maire de Mazan, pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL et l'autorise à accepter tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

DECIDE d'inscrire à cet effet au budget communal, la somme de 500,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.